

## **RÉSUMÉ DES RÈGLEMENTS DE LA SOCIÉTÉ DU VIEUX-POR**

### **Urgences**

En cas d'urgence, d'acte criminel, d'accident, de personne disparue ou d'un besoin d'assistance médicale, le personnel du Service de la prévention/protection est en mesure d'intervenir rapidement. Veuillez composer en tout temps le **(514) 496-0606**.

### **Heures d'ouverture**

Le site des Quais du Vieux-Port de Montréal est ouvert aux visiteurs en tout temps et tout au long de l'année. Certains secteurs ou bâtiments ont cependant un horaire distinct.

### **Actes criminels**

Il est interdit de commettre un acte criminel tel que troubler la paix, endommager une propriété, commettre un vol, une fraude, un acte indécent, une voie de fait ou être en possession de drogue.

### **Ordre public**

Il est interdit de troubler l'ordre public, le bien-être et la tranquillité d'autrui ou le bon fonctionnement des activités.

### **Tenue vestimentaire**

Une tenue vestimentaire adéquate et jugée non offensante est requise. Le port des souliers est requis en tout temps de même que le port d'un chandail.

### **Déchets**

Il est interdit de jeter ou d'abandonner des objets ou déchets ailleurs que dans les contenants prévus à cet effet.

### **Activités**

Il est interdit d'allumer un feu, de se baigner, de faire du camping, de pratiquer une activité potentiellement dangereuse ou dérangeante. Le bruit doit être maintenu à un niveau raisonnable.

### **Animaux**

Il est interdit d'emmener un animal sur le site, à l'exception des animaux d'utilité en devoir. Il est interdit de nourrir les animaux. La chasse est interdite et la pêche n'est permise qu'au parc de la Cité-du-Havre et aux endroits indiqués.

### **Boissons, aliments et tabac**

Il est interdit de posséder ou de consommer de l'alcool sur le site, sauf aux endroits autorisés et munis d'un permis. Il est de plus interdit de fumer dans les bâtiments sauf aux endroits autorisés.

### **Circulation**

Il est interdit de circuler sur le site en calèche, en planche à roulette ou en trottinette à essence. Les véhicules automobiles ne sont admis que sur les voies d'accès et les stationnements. De plus, toute personne circulant sur le site doit respecter la signalisation, donner la priorité aux piétons, ne pas faire d'acrobaties et conduire prudemment.

### **Train**

Il est interdit aux personnes et aux véhicules de s'immobiliser sur les rails ou de tenter de dépasser un train. Il est interdit aux personnes de passer par-dessus un train.

### **Stationnement**

Toute personne stationnant son véhicule doit respecter la signalisation et utiliser les espaces prévus à cet effet. De plus, les habitations motorisées et remorques sont interdites sur le site.

### **Sollicitation et événements**

Il est interdit de solliciter, vendre, exposer, afficher, distribuer, organiser une activité ou faire la promotion d'un produit ou d'une cause sans l'autorisation de la Société du Vieux-Port de Montréal. De plus, tout tournage ou séance de photos à des fins autres que personnelles doit également être autorisé.

### **Embarcation**

Toute embarcation doit se conformer aux règles, à la signalisation et aux directives du personnel. De plus, toute embarcation doit être amarrée au Port d'escale, à la marina ou au quai d'attente des écluses lorsqu'elle attend un éclusage. Il est interdit de mettre une embarcation à l'eau sans l'autorisation du Vieux-Port de Montréal.

### **Application**

Le personnel du Service de prévention/protection a le mandat d'appliquer le présent règlement. Tout contrevenant peut se voir expulser du site ou soumis à des amendes ou à des poursuites judiciaires.

### **Autres règlements**

Toute personne participant à une activité doit se conformer aux règlements spécifiques à cette activité et aux directives du personnel. Ceci n'est qu'un résumé du Règlement officiel des usagers des Quais du Vieux-Port de Montréal, n'hésitez pas à demander la version complète.